

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000804

Séance du mercredi 27 mai 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau
à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Arguel** : André AVIS **Audeux** : Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : Jacques CANAL **Auxon-Dessus** : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney** : Laurent DELMOTTE (à partir du rapport 2.1), Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 7.1) **Besançon** : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUÏ (à partir du rapport 1.1.1), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.2.1), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 5.2), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.2.1), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 8.1), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.2.1), Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 5.2), Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure** : Philippe CHANEY (à partir du rapport 5.2), Auguste KOELLER (à partir du rapport 1.2.2) **Boussières** : Roland DEMESMAY **Brillans** : Alain BLESSEMAILLE **Busy** : Philippe SIMONIN **Chalezeule** : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE **Champagney** : Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.2.1) **Champvans les Moulins** : Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc** : Denis GALLET **Chaucenne** : Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : Christiane BEUCLER **Chemaudin** : Bruno COSTANTINI **Deluz** : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin** : André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) **Fontain** : Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes** : Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine** : François LOPEZ **La Chevillotte** : Jean PIQUARD **La Vèze** : Jacques CURTY **Le Gratteris** : Cédric LINDECKER **Mamirolle** : Daniel HUOT **Marchaux** : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin** : Daniel PARIS **Miserey Salines** : Denis JOLY **Montfaucon** : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château** : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre** : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.2.1), Gérard VALLET (à partir du rapport 1.2.1) **Nancray** : Jean-Pierre MARTIN (représenté par Josette LANGUEBIEN) **Noironte** : Bernard MADOUX **Novillars** : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Pelousey** : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.2.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.2.1) **Pirey** : Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes** : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey** : Marie-Noëlle LATHUILIERE (à partir du rapport 2.1) **Rancenay** : Michel LETHIER **Routelle** : Claude SIMONIN **Saône** : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB à partir du rapport 1.2.2), Alain VIENNET **Serre les Sapins** : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Thise** : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Vaire Arcier** : Patrick RACINE **Vaire le Petit** : Michèle DE WILDE **Vaux les Prés** : Bernard GAVIGNET **Vorges les Pins** : Patrick VERDIER.

Etaient absents : **Amagney** : Thomas JAVAUX **Auxon-Dessous** : Jacques THIEBAUT **Besançon** : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER **Boussières** : Bertrand ASTRIC **Chaleze** : Christophe CURTY **Champoux** : Thierry CHATOT **Chatillon le Duc** : Philippe GUILLAUME **Chemaudin** : Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête** : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Grandfontaine** : Laurent SANSEIGNE **Larnod** : Gisèle ARDIET **Mamirolle** : Didier MARQUER **Miserey Salines** : Marcel FELT **Nancray** : Daniel ROLET **Osselle** : Jacques MENIGOZ **Pirey** : Jacques COINTET **Roche lez Beupré** : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Tallenay** : Jean-Yves PRALON **Thoraise** : Jean-Michel MAY **Torpes** : Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Frank MONNEUR.

Procurations de vote :

Mandants : J. THIEBAUT, E. ALAUZET, P. BONNET, M. BULTOT, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN, A. GHEZALI, F. PRESSE, M.-N. SCHOELLER, C. TISSIER, B. ASTRIC, M. FELT, J. COINTET, J.-Y. PRALON.

Mandataires : J. CANAL, N. GUILLEMET, E. SASSARD, M.-O. CRABBE-DIAWARA, S. JEANNIN, J. PANIER, B. RONZI, B. CYPRIANI, N. BODIN, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, D. JOLY, R. STEPOURJINE, C. PREIONI.

Objet : TCSP : lancement des procédures préalables à la Déclaration d'Utilité Publique

TCSP : lancement des procédures préalables à la Déclaration d'Utilité Publique

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé de solliciter le lancement des premières procédures administratives nécessaires à la mise en oeuvre du projet de construction de la première ligne de tramway de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Ces procédures visent à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions utiles à sa réalisation, la mise en compatibilité des PLU de Besançon et Chalezeule.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a, par délibération du 16 décembre 2005, acté le principe de mise en oeuvre du Transport en Commun en Site Propre de l'agglomération de Besançon, puis par délibération du 18 décembre 2008, défini le projet de référence de la construction de la 1ère ligne de tramway de l'agglomération de Besançon.

I. Validation du tracé

Au terme de la concertation préalable et dans le cadre de la définition du projet de référence, actée le 18 décembre 2008, le tracé de la 1ère ligne de tramway du Grand Besançon faisait encore l'objet de variantes, notamment sur le quartier de Palente.

Le projet de tracé, sur proposition du Comité de Pilotage, sera soumis au Conseil de Communauté le 27 mai 2009, dans le cadre de l'étude du présent rapport.

II. Les premières procédures administratives à lancer

Au regard des dispositions du Code de l'environnement (loi Bouchardeau - articles L. 122-1 à 123-16) et du Code de l'expropriation (articles L.11-1 et suivants), la mise en oeuvre du projet de construction de la 1ère ligne de tramway de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon nécessite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Un certain nombre d'acquisitions foncières sont nécessaires au projet et sont actuellement en cours de négociation avec les propriétaires concernés. Néanmoins, tout en privilégiant les procédures amiables, dans l'hypothèse où celles-ci n'auraient pu aboutir, il pourrait s'avérer nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation. Une enquête parcellaire devra être diligentée en ce sens.

Les acquisitions sont réalisées par l'EPF ou la CAGB, en fonction de la durée de portage utile.

Les acquisitions confiées à l'EPF font l'objet d'une ou plusieurs conventions opérationnelles désignant expressément les biens à acquérir.

Par ailleurs, la création de cette 1ère ligne de tramway initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, n'est actuellement pas compatible avec les dispositions des plans locaux d'urbanisme des communes de Besançon et Chalezeule.

Il est donc nécessaire de rendre compatibles avec le projet les PLU des communes concernées conformément aux articles L. 123-16 et R. 123-23 du Code de l'urbanisme. La DUP portera mise en compatibilité des PLU.

Enfin, il semble opportun de demander à Monsieur le Préfet de constater dans son arrêté de déclaration d'utilité publique ou dans un acte postérieur de même nature, l'urgence à prendre possession des biens expropriés, comme le permet l'article R. 15-2 du Code de l'expropriation. Cette demande est justifiée d'une part, par la nature même de l'opération qui nécessite un ordonnancement et un phasage rigoureux des travaux, objet d'engagements contractuels, afin de permettre la mise en service du tramway dans les meilleurs délais après le lancement de l'opération, et d'autre part, par le caractère des travaux qui occasionneront inmanquablement des troubles (perturbation du trafic et du stationnement, de l'accès des riverains, préjudice commercial, nuisances sonores...) qu'il conviendra de rationaliser et de minimiser dans le temps. Ce constat d'urgence a pour effet de réduire les délais de certaines formalités de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation et d'organiser des modalités particulières de fixation des indemnités dues aux propriétaires pour aboutir à une prise de possession accélérée des biens.

Il convient donc à ce stade du projet de solliciter le Préfet pour lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions nécessaires à sa réalisation, valant mise en comptabilité des PLU des communes de Besançon et de Chalezeule.

III. Planning prévisionnel

- dépôt du dossier de déclaration préalable à la déclaration d'utilité publique auprès de la Préfecture ⇒ fin juin 2009,
- dépôt du dossier d'enquête parcellaire auprès de la Préfecture ⇒ 4^{ème} trimestre 2009,
- enquête publique et enquête parcellaire ⇒ fin 2009 - début 2010,
- arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité ⇒ été 2010.

Il comprend également deux dossiers de mise en compatibilité des PLU, un par commune.

IV. Contenu du dossier

Le dossier d'enquête publique est composé, conformément à l'article R. 11-3 1° du code de l'expropriation :

- d'une notice explicative,
- d'un plan de situation,
- d'un plan général des travaux,
- d'un document décrivant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- d'une appréciation sommaire des dépenses,
- d'une étude d'impact,
- d'une évaluation socio-économique du projet,
- des pièces nécessaires à la mise en compatibilité des PLU.

A la majorité, 6 contre, 4 abstentions, le Conseil de Communauté :

- valide le projet de tracé du TSCP tel que soumis à enquête publique,
- approuve la composition du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des PLU de Besançon et Chalezeule,
- autorise, le cas échéant, Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet par tout moyen et à signer tous les actes afférents,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer toutes démarches utiles visant à obtenir :
 - la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ligne de tramway dit projet « TSCP » et des acquisitions utiles à sa réalisation, ainsi que la mise en compatibilité des PLU de Besançon et Chalezeule,
 - le constat d'urgence à prendre possession des biens expropriés,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à saisir Monsieur le Préfet, afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 105

Contre : 6

Abstention : 4

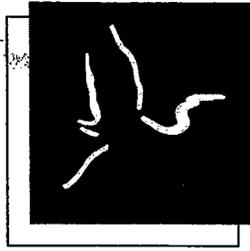
PRÉFECTURE
DE REGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J
Contrôle de légalité

RECU 08. JUIN 2009

**Grand
Besançon**



Tracé du T.C.S.P.

mai 2009

